

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 22 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :15

EN EXERCICE : 15

QUORUM : 8

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L’An deux mil vingt-six, le 22 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réuni les membres du Conseil Municipal de GER.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, Adjoint, VERON Thérèse, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, Philippe MOIGNOT

ABSENTS EXCUSÉS : : M. LEROY Sébastien a donné procuration à M. JARDIN Olivier, Mme LEROY Françoise a donné procuration à M. HEDOU Gaëtan, Mme BALDERANI Clémence a donné procuration à Mme MARJORIE Amand, M. NORMAND Hervé a donné procuration à Mme VERON Thérèse.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LHOMER Nadège

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026 n’a pas été approuvé car il est nécessaire de faire des modifications.

PROJET D’ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ENQUETE PUBLIQUE (délibération n°31/2026)

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 (article 1) ;

VU le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 (article 6) ;

VU le code rural, et notamment son article L. 161-10 et R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU le code rural, et notamment son article R. 134-17, R 134-18 et R 134-20 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Considérant que la commune a été sollicitée pour l'aliénation de chemins ruraux, un déclassement partiel du chemin « Gué de la Motte », une portion du chemin rural L'ESSART « Mare des Chemins » et le chemin rural « Les Foncets » (le plan en pièce jointe).

Considérant qu'une visite sur place a permis de constater que les chemins ne sont plus utilisés par le public, que le tracé des chemins a disparus, qu'il en est déjà fait un usage strictement privatif.

L'aliénation de ces chemins ruraux prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de procéder à la cession de ces chemins et sollicite M Daniel GOHARD, Commissaire-Enquêteur afin de d'effectuer une enquête publique.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural.

Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour la désignation du commissaire enquêteur.

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VENTE D'HERBE (délibération n°32/2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre en date du 07 mai 2026 liée à la vente d'herbe sur les terrains communaux.

Les résultats sont les suivants :

- Lot n°1 : EARL CLOUARD, 551 Route de la CLOUARDIERE ST GEORGES DE ROUELLEY (50720), pour la somme de 1363€ (mille trois cents-soixante-trois euros)
- Lot n°2 : Aucune offre
- Lot n°3 : Mr MOULIN Patrick, La BOBICHÈRE, le FRESNE PORET (50850), pour la somme de 455€ (quatre cent cinquante-cinq euros)
- Lot n°4 : GAEC LA LOURIE, 195 Route de la Lourie JUVIGNY LES VALLEES (50520) pour la somme de 100€ (cent euros)
Après réflexion, le GAEC DE LA LOURIE annule sa proposition.
- Lot n°5 : HEDOU GAETAN, 52 rue de la Sélune, GER (50850), pour la somme de 140€ (cent quarante euros)

Postérieurement à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, la Commune de Ger a reçu une offre :

- Lot n°2 : Mr LEROY Dimitri, Les COUDRIAUX SOURDEVAL (50150), pour la somme de 300€ (trois cent euros)

N'a pas pris part à la décision pour intérêt l'affaires :

M. HEDOU Gaëtan 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.C.I.D) 2026 (délibération n°33/2026)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I.), une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 10 noms en double (dans les conditions posées par l'article 1650 du C.G.I.) :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
JARDIN Olivier	LEROY Françoise
FOUILLEUL Gilbert	LHOMER Nadège
BALDERANI Clémence	AMAND Marjorie
L'HUISSIER Jean-Louis	MOIGNOT Philippe
JOUIN Karen	VERON Thérèse
Commissaires proposés (titulaires ou suppléants)	
GAUTIER Jeannine	FIAULT Claude
COUILLARD Gérard	MAUGER Elisa
BESNARD Andrée	ANGER Catherine
BERTOUT André	BLANDEL Antoinette
BOTTIN Nathan	NORMAND Yvon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission.

SUBVENTION AFN 2026(délibération n°34/2026)

Lors de la réunion du Conseil Municipal le 27 mars, à la majorité avait décidé de ne pas attribuer de subvention aux AFN de GER, mais de leur acheter un drapeau.

Après réflexion, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention aux AFN d'un montant de 1200 €

N'a pas pris part à la décision :

Monsieur Sébastien LEROY les Anciens Combattants de GER.

EMPLOI JEUNES ETE 2026 (délibération n°35/2026)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le dispositif Argent de Poche - Emploi jeunes été 2026.

Il est proposé à des jeunes ayant leur résidence principale à Ger et âgés entre 16 et moins de 18 ans, d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et quelques menus travaux par demi-journée de 3h00 pendant 4 jours lors des vacances scolaires d'été, du 13 Juillet 2026 au 14 août 2026.

Etant entendu qu'une indemnité leur sera versée à hauteur de 15 € par jour, soit 60 € par semaine.

Les inscriptions seront prises à compter de ce jour aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif Argent - de Poche sur la commune de GER à destination des jeunes Gérois et aux conditions exposées ci-dessus pendant les vacances scolaires d'été 2026.

PROPOSITION POUR L'ACHAT DE TABLETTES POUR LE CLUB L'AGE D'OR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat éventuel de tablettes pour le club de l'âge d'or, un devis va être demandé.

LOCATION POUR LE LOGEMENT AU-DESSUS DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a éventuellement la possibilité de louer le logement au-dessus du salon de coiffure.

ACHAT DE PIERRE CHEZ Mr ÉRIC DUTERTRE

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal, l'achat de pierre chez Mr Éric DUTERTRE à cinq euros la Tonne.
Voir avec la commission des chemins, à revoir.

GOUDRONNAGE POUR LA COUR DE L'ENTREPRISE MANSELL

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'il convient de refaire le goudronnage pour la cour de l'entreprise Mansell.

BUSAGE RUE DU MONT SAINT MICHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de faire le busage sur toute la longueur rue du Mont Saint Michel, un devis va être demandé.

TERRAIN DE BOULE RUE DE LA PRAIRIE ET AU STADE

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de refaire le terrain de boule rue de la prairie et au stade.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

EXAMENS DE DEVIS - REMPLACEMENT DU FRIGIDAIRE A LA CANTINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de SEE ROGER, pour l'achat d'un frigidaire, pour un montant de 799.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Changement du site internet de la commune de GER.
- Prochaine réunion du conseil le 26 juin 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h40 mn.